

Pôle Protection des Populations
140 avenue Marcel Unal
BP 730 Cedex
82013 Montauban

Montauban, le 17/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NUNEZ JESSICA

Lieu-dit « Cambonis »
82110 LAUZERTE

Références : SPAE 2025 00465
Code AIOT : 0100007166

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2025 dans l'établissement de Mme NUNEZ JESSICA implanté Lieu-dit « Cambonis » 82110 LAUZERTE. L'inspection a été annoncée le 21/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NUNEZ JESSICA
- Lieu-dit « Cambonis » 82110 LAUZERTE
- Code AIOT : 0100007166
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un petit élevage canin (dogues de Bordeaux principalement)

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Inspection du 25 mars 2025	Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I>1.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le nombre de chiens de plus de 4 mois de l'élevage a été réduit à 9.

L'élevage n'est plus soumis à déclaration au titre de la rubrique 2120-3 de la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Inspection du 25 mars 2025

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2006, article I>1.4
Thème(s) : Élevage, dossier de déclaration
Prescription contrôlée : Le dossier de déclaration
Constats : Le nombre de chiens adultes dans l'élevage a été diminué. Il ne reste que 9 chiens de plus de 4 mois dont 2 sont destinés à la vente. Le seuil de la déclaration au titre de la rubrique 2120-3 n'est plus atteint. Il n'y a plus lieu de faire une déclaration d'activité au titre de cette rubrique
Type de suites proposées : Sans suite

